

AMIAD WATER SYSTEMS EUROPE SAS
Terms and Conditions of Sale

Version dated January 2019

These Terms and Conditions ("Terms") shall form an integral part of the Sale and Purchase Agreement (the "Agreement") entered into by Amiad Water Systems EUROPE SAS, a company Registered at the Trade and Company Register of Tarascon under number 431 621 564 with a capital of 100,000.00 euros, with a registered office at 100 avenue de l'anguillon 13160 Châteaurenard, France, (the "Seller") with the buyer (the "Buyer"), whose details are listed in the Agreement or relevant PO.

1. **AGREEMENT OF SALE:** Seller hereby agrees to sell the products and services specified in the purchase order (the "PO") or in any documentation attached to or referenced by the PO (the "Products") ordered and purchased by the Buyer, subject to issuance of an order confirmation by the Seller to the Buyer (the "OC").

Once the Seller has accepted the PO in writing by an OC, the Terms, together with the PO, the OC and any documents attached thereto or referred to therein (collectively, the "Order Documents") shall form the agreement pursuant to which Seller shall manufacture, sell and deliver to the Buyer the Products and the Buyer shall pay for and take delivery of the Products (the "Agreement"). Unless other terms and conditions are expressly accepted in writing by an authorized Seller's representative or unless the Seller and Buyer have entered into a separate written agreement governing the supply of the Products pursuant to the signed PO, no other terms shall be construed as part of this Agreement and neither a PO acceptance nor receipt of payment by the Seller shall be construed as acceptance of any other term.

If these Terms are attached to or referred to in a proposal issued by the Seller (the "Proposal") then these Terms shall also form an integral and inseparable part of the Proposal.

2. **DELIVERY OF PRODUCTS:** Except as otherwise specifically agreed in writing the Seller will execute delivery of the Products to the Buyer Ex Works Seller's location, as applicable (the "Delivery").

Following receipt of notice of the expected delivery date of the Products, the Buyer may request, at its sole discretion, for such delivery to be postponed for up to five (5) business days with no additional cost. The Buyer may request from the Seller to store the said Products for additional period and cost, which shall be mutually agreed in writing by both parties and the provisions of Article 3 below shall apply to such products.

AMIAD WATER SYSTEMS EUROPE SAS
Conditions Générales de Vente

Version du Janvier 2019

Ces conditions générales (« Conditions Générales ») font partie intégrante du contrat de vente (le « Contrat ») conclu par Amiad Water Systems Europe SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tarascon sous le numéro 431 621 564 au capital social de 100.000 euros, ayant son siège social au 100 avenue de l'Anguillon 13160 Châteaurenard, France (le « Vendeur »), avec l'acheteur (l'« Acheteur »), dont les informations de contact sont détaillées dans le Contrat ou dans le bon de commande concerné.

1. **CONTRAT DE VENTE:** par la présente, le Vendeur s'engage à vendre les biens et services détaillés dans le bon de commande (le « Bon de Commande ») ou dans toute documentation jointe ou référencée par le Bon de Commande (les « Marchandises ») commandés et achetés par l'Acheteur et sous réserve que le Vendeur accepte cette commande par le biais d'une confirmation de commande (la « Confirmation de Commande »).

Une fois que le Vendeur a accepté le Bon de Commande par écrit par le biais de la Confirmation de Commande, ces Conditions Générales ainsi que la Confirmation de Commande et les documents qui y sont joints ou qui y sont mentionnées, (collectivement, les « Documents de la Commande ») constitueront l'accord en vertu duquel le Vendeur doit fabriquer, vendre et livrer les Marchandises à l'Acheteur et l'Acheteur doit payer et prendre réception des Marchandises (le « Contrat »). Sauf si le un représentant autorisé du Vendeur accepte par écrit d'autres conditions générales ou si le Vendeur et l'Acheteur concluent un contrat écrit distinct régissant la livraison des Marchandises sur la base d'un Bon de Commande signé par les deux parties, aucune autre condition ne peut être interprétée comme faisant partie de ce Contrat et l'acceptation du Bon de Commande ou la réception du paiement par le Vendeur ne pourra pas être interprétée comme l'acceptation de toute autre condition.

Si les présentes conditions sont jointes ou mentionnées dans un devis émis par le Vendeur (le « Devis »), ces conditions feront également partie intégrante et indissociable du Devis.

2. **LIVRAISON DE MARCHANDISES:** Sauf stipulation contraire expressément convenue par écrit, le Vendeur effectuera la livraison des Marchandises à l'Acheteur Départ Usine (Ex Works), site du Vendeur (la « Livraison »). Après notification de la date de livraison prévue des Marchandises, l'Acheteur peut demander, à sa seule discrétion, que cette Livraison soit reportée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables sans frais supplémentaires. L'Acheteur peut demander au Vendeur de stocker les Marchandises pour une période supplémentaire et aux frais de l'Acheteur, qui devra faite l'objet d'un accord écrit des deux parties et les stipulations de l'article 3 s'appliqueront.

3. **RISK:** Except where specifically agreed otherwise in writing, the Seller will assume risk for damage to the Products up to the time of Delivery. The Buyer will assume all risks regarding the Products from the time of delivery onward. Even if for any reason the Buyer is not able collect the Products when they are ready for delivery, or the Seller is unable to deliver the Products on time because the Buyer has not provided appropriate instructions, documents, licenses or authorizations:

- (a) risk in the Products will pass to the Buyer (including for loss or damage caused by the Seller's negligence);
- (b) the Products will be deemed to have been delivered; and
- (c) the Seller may store, at the Buyer's request, the Products until Buyer collects them whereupon the Buyer will be liable for all related costs and expenses (including, without limitation, storage and insurance).

4. **DOCUMENTATION:** All documentation delivered by the Seller to the Buyer in connection with the Agreement shall be in English, unless agreed otherwise in writing.

5. **PRICES:** The price of the Products is as specified in the applicable Proposal, or in the absence of a Proposal, in the PO. Unless otherwise specifically stated in the Proposal or PO, as relevant, the price is quoted per the delivery terms stated in these Terms and does not include the costs of shipment, storage, insurance and taxes, charges and duties all of which shall be borne by the Buyer.

6. **PAYMENT:** Except where specifically agreed otherwise in writing, the terms of payment will not exceed 14 days as from the date of issue of the invoice. Unless payment is an irrevocable letter of credit in a form acceptable to the Seller, the Buyer shall secure the payment by providing other appropriate security for payment acceptable to the Seller. Exercise of the Seller's rights under such security for payment shall be made only if the Buyer has defaulted on payment of any delivery and did not rectify such default within 5 days as of the Seller's written notice of default. If the Buyer fails to pay the Seller any sum due pursuant to the Agreement the Seller may, without prejudice to any of the Seller's other rights:

- (a) Suspend or cancel deliveries of any Products due to the Buyer and/or;
- (b) Retain any payment made by the Buyer to such Products as the Seller may in its sole discretion think fit.

7. **INTEREST:** In the event that payment is delayed for any reason whatsoever, interest will accrue automatically and without prior notice on the amount in default on the basis of the rate Libor+2% per day. The Buyer will also have to pay indemnity for recovery costs is EUR 40 it, without prejudice to the Seller's right to claim for damages to cover its entire prejudice or costs.

3. **RISQUE:** sauf accord contraire écrit entre les parties, le Vendeur assumera les risques de dommage sur les Marchandises jusqu'à la Livraison. L'Acheteur assumera tous les risques concernant les Marchandises à compter de la Livraison. Si, pour une raison quelconque, l'Acheteur n'est pas en mesure d'accepter la Livraison des Marchandises lorsqu'elles sont prêtes être livrées, ou si le Vendeur n'est pas en mesure de livrer les Marchandises à temps parce que l'Acheteur n'a pas fourni les instructions appropriées, les documents, les permis ou les autorisations nécessaires :

- (a) Le risque des Marchandises sera transféré à l'Acheteur (y compris pour les pertes ou dommages imputables au Vendeur) ;
- (b) Les Marchandises seront considérées comme ayant été livrées ; et
- (c) Le Vendeur pourra stocker les Marchandises jusqu'à ce que l'Acheteur les enlève, après quoi l'Acheteur sera responsable de tous les coûts et dépenses (y compris et sans limitation, le stockage et l'assurance).

4. **DOCUMENTS:** tous les documents fournis par le Vendeur à l'Acheteur dans le cadre du Contrat seront, sauf accord écrit contraire, en langue anglaise.

5. **PRIX:** le prix des Marchandises est tel que spécifié dans le Devis applicable, ou en l'absence de Devis, dans le Bon de Commande. Sauf indication contraire dans le Devis ou, selon les cas, le Bon de Commande, le prix inclus est fonction de l'incoterm stipulé dans ces Conditions Générales et n'inclut pas les coûts d'expédition, l'assurance et les taxes ainsi que les frais et droits qui sont à la charge de l'Acheteur.

6. **PAIEMENT:** sauf accord contraire écrit entre les parties, les délais de paiement ne pourront pas excéder 14 jours à compter de la date d'émission de la facture. Sauf si le paiement est une lettre de crédit irrévocable sous une forme acceptable pour le Vendeur, l'Acheteur doit garantir le paiement en fournissant une autre garantie appropriée de paiement acceptable pour le Vendeur. Les droits du Vendeur en vertu de cette garantie de paiement ne seront exercés que si l'Acheteur a manqué au paiement de quelque livraison que ce soit et n'a pas remédié au défaut de paiement dans les 5 jours suivant la notification écrite du Vendeur. Si l'Acheteur ne s'acquitte pas auprès du Vendeur des sommes dues en vertu du Contrat, le Vendeur peut, sans préjudice des autres droits du Vendeur:

- (a) Suspendre ou annuler les livraisons de Marchandises dues à l'Acheteur et/ou ;
- (b) A sa seule discrétion, conserver tout ou partie des paiements effectués par l'Acheteur pour lesdites les Marchandises.

7. **INTÉRÊT:** en cas de retard de paiement pour quelque cause que ce soit, les montants dus porteront automatiquement, et sans mise en demeure préalable, intérêts au taux Libor + 2 % par jour L'Acheteur sera également tenu de payer l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est de 40 euros, sans préjudice des droits du Vendeur de réclamer des dommages-intérêts pour l'intégralité des dommages subis et des coûts générés.

8. **ACCEPTANCE:** Upon receiving the Products to its possession, the Buyer shall inspect the Products to ensure that they conform with the applicable Proposal, or in the absence of a Proposal, in the PO and are free from non-conformity. If the inspection reveals that the Products do not conform or that they are not free of any non-conformity, Buyer will have only the below options notwithstanding article 1217 and following of the civil code:

- (a) require the Seller to deliver, free of charge, replacement or complementary Products in accordance with the applicable Proposal, or in the absence of a Proposal, in the PO defined by the Parties;
- (b) keep the Products at a price to be agreed between the Parties; or
- (c) refuse the Products.

In the event that, within seventy-two (72) hours from receiving the Products to its possession, the Buyer fails to notify the Seller in writing designating the number of the relevant invoice of the Seller of the existence of purported non-conformity or damage, the Buyer will be deemed as having accepted the Products. Upon acceptance of the Products, the Buyer will have no future claim as to non-conformity or damage except as provided under Article 9.

9. **WARRANTY AND DISCLAIMER:**

The warranty shall be in accordance with the terms of the Seller's Limited Standard Warranty attached to the Products and the operation manual. Except as provided in this clause, all warranties, implied or expressed, including without limitation any implied warranties of delivery, of conformity, of latent defects of merchantability or fitness of purpose, representations as to the functionalities or characteristics of the Products and other terms implied by law, to the fullest extent permitted by applicable law, are excluded from the Agreement. Subject to the Seller's promise to replace or repair the Products, at its sole discretion, in the event that such defect becomes apparent in the course of normal use during the first twelve (12) months after the date upon which the Products are delivered and is attached to the Products, the Products are sold as is. The statutes of limitation are reduced to one (1) year in accordance with Article 2254 of the civil code. The Seller shall be given a reasonable opportunity after receiving the notice of examining such Products and the Buyer (if asked to do so by the Seller) returns such Products to the Seller's place of business at the Seller's cost for the examination to take place there.

8. **RECEPTION:** Lors de la réception physique des Marchandises, l'Acheteur doit les inspecter les Marchandises afin de s'assurer de leur conformité avec le Devis applicable ou le Bon de Commande et l'absence de défaut de conformité. Si cette inspection révèle que les Marchandises ne sont pas conformes au Devis ou au Bon de Commande ou en présence de défaut de conformité, l'Acheteur n'aura, nonobstant les dispositions des articles 1217 et suivant du Code Civil, pour seul recours que de :

- (a) Exiger du Vendeur de délivrer, sans aucun frais, des Marchandises de remplacement ou complémentaires, en conformité avec le Devis applicable ou, à défaut de Devis, dans le Bon de Commande déterminé par les parties ; ou
- (b) Garder les Marchandises au prix convenu entre les Parties ; ou

(c) Refuser les Marchandises.

Si, dans les soixante-douze (72) heures suivant la réception des Marchandises, l'Acheteur n'informe pas le Vendeur par écrit, en indiquant le numéro de la facture correspondante du Vendeur, de l'existence d'une non-conformité ou d'un dommage allégué, l'Acheteur sera présumé avoir pris réception des Marchandises. Après réception des Marchandises, l'Acheteur ne pourra plus faire de réclamation concernant la non-conformité ou un dommage et, si ce n'est en application de l'article 9.

9. **GARANTIE ET EXCLUSION DE**

RESPONSABILITÉ: La garantie est celle décrite dans la Garantie Standard Limitée du Vendeur fournie avec les Marchandises et le manuel d'utilisation. A l'exception de ce qui est prévu dans le présent article, et dans toute la mesure permise par la loi applicable, toute autre garantie, implicite ou expresse, y compris, sans s'y limiter, toute garantie implicite de délivrance, de conformité, de vices cachés, de qualité marchande ou d'adéquation à la finalité, déclarations quant aux fonctionnalités ou caractéristiques garanties des Marchandises et autres dispositions découlant de la loi, sont exclues du Contrat. Sous réserve l'engagement du Vendeur de remplacer ou, à son seul choix, de réparer les Marchandises, en cas de constatation d'un défaut lié aux Marchandises elles-mêmes, dans le cadre d'une utilisation normale de celles-ci, durant les douze (12) mois suivant la date de Livraison des Marchandises, les Marchandises sont vendues « en l'état ». Le délai de prescription des actions est réduit à un (1) an en conformité avec les dispositions de l'article 2254 du Code Civil. Le Vendeur devra avoir la possibilité, à réception de la réclamation, d'examiner les Marchandises, et l'Acheteur (si cela lui est demandé par le Vendeur) devra retourner les Marchandises à l'établissement du Vendeur, aux frais du Vendeur, pour analyse.

To the extent permitted by applicable law, the Seller shall not be liable for a breach of any of the warranties, whether implied or expressed if:

- (a) the Buyer makes any further use of such Products after giving such notice; or
- (b) the defect arises because the Buyer failed to follow the Seller's oral or written instructions as to the storage, installation, commissioning, use or maintenance of the Products; or
- (c) the Buyer alters or repairs such Products without the written consent of the Seller.
- (d) the defect arises as a result of the Seller following the Buyer's design requirements; or
- (e) the use of the Products with any other products or raw materials not approved or supplied by the Seller;
- (f) the defect is a result of any accident or misuse by the Buyer, or any breach by the Buyer of the Agreement.

10. LIABILITY AND INDEMNITY: Nothing in the Agreement shall limit or exclude either Party's liability for death or personal injury, willful misconduct or gross negligence. The Seller will bear no liability toward the Buyer or toward any third party for damages to property, or for any intangible or economic loss, including loss of profits, loss of customers or damage to reputation, employees' and agents' services, loss of business, or consequential damage howsoever caused, and arising out of the use of the Products. In no event shall Seller's aggregate liability to the Buyer for any losses or damages that arise out of the exercise, performance or breach of the Agreement, exceed the total price for the Products paid by the Buyer to the Seller under the relevant Agreement, except for its liability in case of bodily injury, death, willful misconduct or gross negligence. The limitations of liability are an inherent element of the economic balance of the Agreement and participate the setting of the prices at the agreed levels. In case of claim against the Seller by any third party relating to the events, damages or losses excluded here above, the Buyer will fully indemnify the Seller (on a euro per euro basis) and hold him harmless from and against any and all claims, liabilities, judgments, settlement, losses, damages, expenses and any other costs.

Dans les limites autorisées par la loi applicable, le Vendeur ne pourra être tenu responsable au titre d'une garantie, qu'elle soit implicite ou expresse, dans le cas où :

- (a) L'Acheteur utilise ces Marchandises après avoir adressé une telle réclamation ; ou
- (b) Le défaut résulte du fait que l'Acheteur n'a pas suivi les instructions orales ou écrites concernant le stockage, l'installation, la mise en service, l'utilisation ou l'entretien des Marchandises ; ou
- (c) L'Acheteur modifie ou répare ces Marchandises sans l'accord écrit du Vendeur ;
- (d) Le défaut résulte du fait que le Vendeur a suivi les spécifications de l'Acheteur en matière de design ;
- (e) Les Marchandises sont utilisées avec d'autres marchandises ou des matières premières qui n'ont pas été approuvées ou fournies par le Vendeur ;
- (f) Le défaut résulte d'un accident ou d'une mauvaise utilisation par l'Acheteur ou d'un manquement au Contrat de l'Acheteur.

10. RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ: Aucune stipulation du Contrat n'a pour objet ou d'effet d'exclure ou de limiter la responsabilité de l'une des parties en cas de décès, de dommage corporel, de dol ou de faute lourde. Le Vendeur ne sera pas responsable vis-à-vis de l'Acheteur ou envers un tiers pour tout dommage matériel, ou immatériel, ou pour toute perte économique, y compris les pertes de profits, de réputation, de clientèle, d'une chance, pour les services fournis par des employés ou des agents, ou pertes commerciales, ou de tout dommage consécutif, quelle qu'en soit la cause, découlant de l'utilisation des Marchandises. La responsabilité totale du Vendeur vis-à-vis de l'Acheteur pour toutes pertes ou tous préjudices découlant de la conclusion, de l'exécution ou du manquement au Contrat ne saurait en aucun cas excéder le montant total des Marchandises payées par l'Acheteur au Vendeur en vertu du Contrat, sauf pour ce qui concerne sa responsabilité en cas de décès, dommage corporel, dol intentionnelle ou faute lourde. Les limitations de responsabilité constituent un élément essentiel à l'équilibre du Contrat et sont nécessaires à la détermination des prix. Dans le cas où une action serait entreprise à l'encontre du Vendeur par un tiers relative aux cas ou aux dommages exclus ci-dessus, l'Acheteur indemnifiera intégralement (à l'euro l'euro) le Vendeur, et le dégagera de toute responsabilité concernant les réclamations, les responsabilités, les jugements, les transactions, les pertes, les dommages, les dépenses et autres coûts.

11. TRANSFER OF TITLE: TITLE TO PRODUCTS WILL REMAIN WITH THE SELLER UNTIL THE RECEIPT BY THE SELLER OF THE ENTIRE PURCHASE PRICE FOR THE PRODUCTS; TITLE WILL TRANSFER TO THE BUYER ONLY UPON ACTUAL RECEIPT BY THE SELLER OF THE FULL PURCHASE PRICE. UNTIL OWNERSHIP OF THE PRODUCTS HAS PASSED TO THE BUYER, THE BUYER MUST:

- (a) ONLY HOLD THE PRODUCTS, THEIR OWNERSHIP REMAINS WITH THE SELLER;
- (b) STORE THE PRODUCTS (AT NO COST TO THE SELLER) SEPARATELY FROM ALL OTHER PRODUCTS OF THE BUYER OR ANY THIRD PARTY IN SUCH A WAY THAT THEY REMAIN READILY IDENTIFIABLE AS THE SELLER'S PROPERTY;
- (c) NOT DESTROY, DEFACE OR OBSCURE ANY IDENTIFYING MARK OR PACKAGING ON OR RELATING TO THE PRODUCTS;
- (d) MAINTAIN THE PRODUCTS IN SATISFACTORY CONDITION AND KEEP THEM INSURED ON THE SELLER'S BEHALF FOR THEIR FULL PRICE AGAINST ALL RISKS TO THE REASONABLE SATISFACTION OF THE SELLER. ON REQUEST THE BUYER SHALL PRODUCE THE POLICY OF INSURANCE TO THE SELLER; AND
- (e) HOLD THE PROCEEDS OF THE ABOVE INSURANCE ON IN THE NAME AND ON BEHALF OF THE SELLER AND NOT MIX THEM WITH ANY OTHER MONEY, NOR PAY THE PROCEEDS INTO AN OVERDRAWN BANK ACCOUNT.

12. TAXES AND COMPULSORY PAYMENTS: The Buyer will pay all present and future duties, taxes, levies, governmental charges, or other compulsory payments, of whatever nature, arising out of or associated with the sale of the Products, and imposed by any country or territory through which the Products may pass.

11. RESERVE DE PROPRIETE: LES MARCHANDISES RESTERONT LA PROPRIETE DU VENDEUR JUSQU'A LA RECEPTION PAR LE VENDEUR DU PRIX D'ACHAT TOTAL DES MARCHANDISES; LA PROPRIETE NE SERA TRANSFEREE A L'ACHETEUR QU'APRES RECEPTION EFFECTIVE PAR LE VENDEUR DU PRIX D'ACHAT TOTAL. JUSQU'A CE QUE LA PROPRIETE DES MARCHANDISES SOIT TRANSMISE A L'ACHETEUR, CELUI-CI:

- (a) DOIT DETENIR LES MARCHANDISES EN TANT QUE DEPOSITAIRE DU VENDEUR, LE VENDEUR DEMEURANT PROPRIETAIRE ;
- (b) DOIT STOCKER LES MARCHANDISES (SANS FRAIS POUR LE VENDEUR) SEPAREMENT DE TOUTES LES AUTRES MARCHANDISES DE L'ACHETEUR OU DE TOUT TIERS DE TELLE SORTE QU'ELLES RESTENT FACILEMENT IDENTIFIABLES COMME ETANT LA PROPRIETE DU VENDEUR ;
- (c) NE DOIT PAS DETRUIRE, ABIMER OU OBSCURCIR TOUTE MARQUE D'IDENTIFICATION SUR L'EMBALLAGE OU SUR LES MARCHANDISES ;
- (d) DOIT MAINTENIR LES MARCHANDISES EN BON ETAT ET LES ASSURER POUR LE COMPTE DU VENDEUR POUR LEUR PRIX CONTRE TOUS LES RISQUES, A LA SATISFACTION RAISONNABLE DU VENDEUR. SUR DEMANDE, L'ACHETEUR DEVRA PRODUIRE LA POLICE D'ASSURANCE AU VENDEUR ; ET
- (e) CONSERVER LES SOMMES REÇUES D'UNE TELLE ASSURANCE AU NOM ET POUR LE COMPTE DU VENDEUR ET NE PAS LE MELANGER AVEC D'AUTRES SOMMES, NI VERSER CES FONDS SUR UN COMPTE BANCAIRE QUI SOIT A DECOUVERT.

12. TAXES ET VERSEMENTS OBLIGATOIRES: L'acheteur s'acquittera de l'ensemble des droits actuels et futurs, des taxes, des impôts, des redevances gouvernementales ou autres paiements obligatoires, quelle que soit leur nature, résultant de ou associés à la vente des Marchandises, et imposés par un pays ou un territoire par lesquels les Marchandises pourront transiter.

13. CANCELLATION: This Agreement may be terminated by either party immediately in the event that the other party (1) Breaches a provision of this Agreement and such breach is not corrected within fifteen (15) days after receipt of written notice specifying the breach; or (2) for business established in France, the Court appointed administrator under French Insolvency Proceedings has not decided to continue the Agreement within thirty (30) days of the notification by the Seller to take position on this point or for other companies, becomes insolvent, or upon the filing by or against such other party of a petition in bankruptcy, winding up, insolvency, dissolution, reorganization, reconstruction, or similar type action according to the bankruptcy or company laws in its respective state of business, or the appointment of a liquidator or receiver and if such petition is not discharged nor such liquidator or receiver withdrawn within thirty (30) days, or such similar action. In the event that Buyer breaches a provision of this Agreement, he shall be required to pay the Seller the full price for the Products, without prejudice to Seller's other rights.

14. SPECIAL ORDERS: The Buyer acknowledges that the Products were not purchased from the shelf of the Seller but have been ordered and manufactured specifically in accordance with his requirements, needs, and specifications. Any cancellation of an order or delivery thereof, or breach of these Terms may cause the Seller extensive or even total loss regarding such Products. The Buyer agrees to compensate the Seller for the full extent of such loss, including, without limitation, loss of profits.

15. CONFIDENTIALITY: The Buyer shall treat as strictly confidential all documentation and other information provided to the Buyer in connection with the Products and the operations of the Seller, whether or not the same was provided in tangible or intangible form and regardless of when the same was provided (collectively, the "Confidential Information"). The Buyer shall not disclose any Confidential Information to any other party or use it in any manner other than as strictly permitted by Seller. If Seller and the Buyer have entered into a separate nondisclosure agreement that specifically relates to the sale of the Products as described herein, then such nondisclosure agreement shall continue to apply and shall prevail over any discrepancies contained with this Article.

13. ANNULATION: le présent Contrat peut être résilié avec effet immédiat par l'une des parties si l'autre partie : (1) manque à une ou plusieurs de ses obligations au titre du Contrat et qu'elle ne remédie pas à ce manquement dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la notification écrite ; ou (2) pour les sociétés établies en France, si le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal compétent n'a pas répondu, dans le délai de trente (30) jours , à la demande du Vendeur de mettre fin au contrat, et pour les autres sociétés, si l'autre partie devient insolvable, ou lors du dépôt par ou contre cette autre partie d'une requête en faillite, liquidation, insolvabilité, dissolution, réorganisation, reconstruction ou autre action de type similaire selon les lois sur la faillite ou lois sur les sociétés applicables dans les pays où cette partie exerce son activité, ou la nomination d'un liquidateur ou un séquestre et si une telle demande n'est pas rejetée, ni ce liquidateur ou le séquestre retiré dans un délai de trente (30) jours, ou une action similaire. Dans le cas où l'Acheteur manquerait à l'une de ses obligations au titre du présent Contrat, il sera tenu de payer au Vendeur l'intégralité du prix des Marchandises, sans préjudice des autres droits du Vendeur.

14. COMMANDES SPÉCIALES: L'Acheteur reconnaît que les Marchandises achetées ne sont pas des Marchandises standards, mais que les Marchandises ont été commandées et fabriquées spécialement, conformément à ses exigences, à ses besoins et à ses spécifications. Toute annulation de commande ou de Livraison de celles-ci par l'Acheteur, ou toute manquement par l'Acheteur à ses obligations peut causer une perte considérable ou totale concernant ces Marchandises. L'Acheteur s'engage à indemniser au Vendeur l'intégralité de la perte subie, y compris, sans que ceci soit limitatif, les pertes de profits.

15. CONFIDENTIALITÉ: l'Acheteur traitera comme strictement confidentiels tous les documents et autres informations fournis à l'Acheteur en relation avec les Marchandises et les opérations du Vendeur, qu'ils aient été fournis sous une forme tangible ou intangible et indépendamment du moment où ils ont été fournis (collectivement, les « informations confidentielles »). L'Acheteur ne doit divulguer aucune information confidentielle à un tiers ni l'utiliser d'une manière autre que celle strictement autorisée par le Vendeur. Si le Vendeur et l'Acheteur ont conclu un accord de confidentialité distinct qui se rapporte spécifiquement à la vente des Marchandises, telle que décrite dans le présent document, cet accord de confidentialité continuera à s'appliquer et prévaudra sur toute clause contraire du présent article.

16. **INTELLECTUAL PROPERTY:** Nothing herein shall be deemed to grant to the Buyer any rights in and to any of Seller's intellectual and other proprietary rights in and to the Products, whether or not such are registered or registerable. Unless specifically provided otherwise in the Agreement, the price does not include the costs related to any development of intellectual property required to comply with the PO, but only time and materials. Accordingly, no intellectual property developed by Seller in connection with the PO shall be considered work-made-for-hire and all rights therein shall remain vested solely in Seller. All specifications, patterns, drawings, photographs, samples and information provided by the Seller to the Buyer shall remain the exclusive property of the Seller and shall not be disclosed by the Buyer to any third party without the Seller's written consent.

17. **FORCE MAJEURE:** The Seller will be fully and totally excused, without liability to the Buyer from performance under this Agreement to the extent prevented or delayed by fire, explosion, unavoidable breakdown of machinery, government acts or regulations, war, strikes, or labor disputes, or any act of God, or by any similar circumstances of any character reasonably beyond its control and unforeseen at the time that this Agreement was made. The definition of a force majeure event under this Agreement is in addition to the definition given by article 1218 of the Civil Code to force majeure.

18. **ASSIGNABILITY:** The Buyer may not assign its rights and obligations hereunder without the prior written consent of the Seller; any assignment for which consent was not obtained will not be considered valid. This Agreement will insure to the benefit of the Seller, its successors, and assigns.

19. **WAIVER:** The failure at any time of either party to enforce any right or remedy under this Agreement will in no way be construed to be a waiver of such rights or remedy, or in any way to affect the validity of the Agreement. The acceptance by the Seller of any payment beyond the date on which it was due will not be construed as a waiver by the Seller of any rights which he may have, including the right to receive interest, or as a waiver of its right to receive from the Buyer future timely payments.

20. **LICENSES AND PERMITS:** This sale and the fulfilling of any order are contingent upon the receipt of all necessary licenses, permits, and standards approvals as required by any governmental or regulatory agency.

16. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE:** aucune stipulation des présentes ne sera considérée comme accordant à l'Acheteur des droits sur la propriété intellectuelle et d'autres droits de propriété relatifs aux Marchandises, que ces droits aient faits ou non l'objet d'un dépôt ou enregistrement. Sauf indication contraire expresse dans le Contrat, le prix n'inclut pas les coûts liés au développement de la propriété intellectuelle nécessaire pour se conformer au Bon de Commande, mais uniquement les matières premières et la main d'œuvre. En conséquence, aucune propriété intellectuelle développée par le Vendeur en relation avec le Bon de Commande ne doit être considérée comme incluse dans le contrat d'entreprise et tous les droits y afférents restent acquis uniquement au Vendeur. L'ensemble des spécifications, des modèles, des dessins, des photographies, des échantillons et des informations fournis par le Vendeur à l'Acheteur demeurent la propriété exclusive du Vendeur et ne doivent pas être divulgués par l'Acheteur à un tiers sans le consentement écrit du Vendeur.

17. **FORCE MAJEURE:** le Vendeur sera entièrement exonéré de responsabilité envers l'Acheteur, dans la mesure où il ne pourra pas exécuter le Contrat, ou ne pourrait exécuter le Contrat qu'avec retard, en raison d'un incendie, d'une explosion, d'une panne inévitable des machines, de lois ou de réglementations gouvernementales, de guerre, de grèves ou de conflits de travail ou de catastrophes naturelles, ou de toute circonstance similaire de quelque nature que ce soit raisonnablement indépendante de sa volonté et imprévisible au moment de la conclusion du Contrat. La définition donnée par le Contrat à la force majeure vient compléter de façon contractuelle celle donnée par l'article 1218 du Code civil.

CESSIBILITÉ: l'Acheteur ne peut céder ses droits et obligations en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable du Vendeur ; toute cession pour laquelle le consentement n'a pas été obtenu sera considérée nulle et non avenue. Le Contrat bénéficiera au Vendeur, à ses successeurs et à ses ayants droit.

19. **RENONCIATION:** le fait pour une partie de ne pas exercer l'un de ses droits ou recours en vertu du Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ce droit ou ce recours, ou de quelque manière que ce soit ne pourra affecter la validité du Contrat. Le fait pour le Vendeur d'accepter un paiement au-delà de la date d'échéance ne peut pas être considéré comme une renonciation du Vendeur à ses droits ou recours, y compris le droit de percevoir des intérêts de retard, ou une renonciation pour l'avenir au droit d'être payé à la date d'échéance.

20. **LICENCES ET PERMIS:** cette vente et l'exécution de toute commande sont subordonnées à la réception de toutes les licences, permis et certificat de conformité aux normes nécessaires tel que requis par la réglementation ou une autorité publique ou de contrôle.

21. **SEVERABILITY:** Buyer shall accept partial delivery. In the event that the Seller fails to execute any delivery or make a partial delivery this will not alter the Buyer's obligations regarding any other deliveries and will not suspend the Buyer's obligations regarding payment of deliveries already executed.

22. **DISPUTE:** The parties will actively endeavor to amicably settle any dispute arising between them. In the event that the parties are unable to reach an equitable settlement of such dispute, any claim or lawsuit related to the Agreement, its validity execution, its performance be brought before only the Commercial Court of Paris. French law will govern the Agreement, regardless of any conflict of law rules and the Vienna convention on contracts for the international sale of goods.

23. **HEADINGS:** All headings and/or numeration of articles, and the division of these Terms into paragraphs are for convenience purposes only and shall not have any legal meaning attributed thereto.

24. **AGREEMENT COMMENCES:** This Agreement will commence only upon either written confirmation of the PO by the Seller or written confirmation of a Proposal by the Buyer, as applicable. Prior to such time, the Seller will be under no obligation to supply any order. After such time, the Buyer may not cancel or modify any PO without the written consent of the Seller.

25. **NOTICES:** any notice authorized or required to be given in accordance with these Terms of the Agreement may be given by courier or by registered or certified mail with acknowledgement of receipt. Such notice shall be deemed properly received or at the date of first presentation by the postal services for registered or certified mail or by the courier to the address of the Parties as specified in the Purchase Order or Agreement.

21. **DIVISIBILITÉ:** L'Acheteur devra accepter les livraisons partielles. Dans le cas où Vendeur manquerait à son obligation d'effectuer une livraison ou effectuerait une livraison partielle, ceci n'affectera en aucun cas les obligations de l'Acheteur concernant les autres livraisons et ne suspendra pas les obligations de l'Acheteur concernant le paiement des livraisons déjà effectuées.

22. **LITIGE:** les parties s'efforceront de régler de façon amiable tout différend. Dans le cas où les parties ne sont pas en mesure de parvenir à un règlement amiable, tout différend relatif au Contrat, sa validité, sa conclusion ou son exécution sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris. Le Contrat est régi par le droit français, à exclusion des règles de conflit de loi et la convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.

23. **TITRES:** les titres et/ou la numérotation des articles, et la division de ces conditions générales en paragraphes, sont uniquement à des fins de commodité et aucune signification légale ne leur est attribuée.

24. **ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT:** Le Contrat prend effet, selon le cas, à compter de la confirmation par écrit du Bon de Commande par le Vendeur ou de l'acceptation du Devis par l'Acheteur. Avant cette date, le Vendeur n'aura aucune obligation d'exécuter une commande. A compter de cette date, l'Acheteur ne peut ni annuler ni modifier une commande sans l'accord écrit du Vendeur.

25. **NOTIFICATION:** toute notification effectuée en application des conditions générales ou du Contrat peut être délivrée par coursier, courrier recommandé avec accusé de réception. Une telle notification est réputée valablement reçue à sa première présentation par coursier ou par les services postaux pour ce qui est des courriers recommandés adressés à l'adresse des parties indiquées dans le Bon de Commande ou le Contrat.